

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des
Conseillers Elus :

15

Séance du 9 avril 2019

Conseillers
en fonction :

15

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Alain JAEGER, Geneviève GABRIEL, Claude HECHT,
Sandra SCHNEIDER

Conseillers
présents

11

Les Conseillers : Yves GEYER, Muriel BOFF, Nadine MORIN, Michel LECLERC,
Marie-Pierre KLOTZ, Alain WOLFF.

Absents excusés :

- Mme Christine GOERGLER donne procuration à M. Alain JAEGER
- M. Pascal ZIMBER donne procuration à M. Alain WOLFF
- M. Alain LUDWIG donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER

Absente :

- Mme Sandra GUILMIN

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2019

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019, sans observations.

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES ÉTANGS DE PÊCHE D'URMATT

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de M. Jean-Philippe STRUBEL, Président de l'Amicale des Étangs de Pêche, relative aux travaux à réaliser pour le maintien des berges des étangs. Suite à l'érosion de celles-ci et afin de garantir leur consolidation atteinte de rupture, il s'est avéré indispensable de procéder à des travaux d'enrochement, dont le coût de 1.160 € en 2017 et de 4.200 € en 2018 a intégralement été pris en charge par l'Amicale.

Des frais de 2.500 € sont encore prévus au budget de cette année pour achever cette opération. Le Président fait savoir que l'Amicale est dans l'impossibilité de supporter seule le coût de ces travaux nécessaires à la pérennisation du site et sollicite une subvention exceptionnelle de la commune.

M. le Maire rappelle aux Conseillers que suite au bail emphytéotique signé en 2007 entre la commune et l'Amicale des Étangs de Pêche, l'intégralité du site est à la disposition de l'Amicale qui en assure la gestion en bon père de famille et peut procéder aux travaux ou interventions s'avérant nécessaires. M. Claude HECHT regrette néanmoins qu'aucun détail (devis ou facture) n'ait été fourni à l'appui de la présente demande de subvention et que l'Amicale n'ait pas encore communiqué son compte d'exploitation et son budget prévisionnel comme les associations sont tenues de le faire chaque année.

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé à un vote à bulletin secret et par 7 voix pour et 6 voix contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Étangs de Pêche.

Après en avoir délibéré, il décide à l'unanimité d'accorder une participation de 20 % sur le montant des travaux prévus pour l'exercice 2019, plafonnée à 500 €, dont le versement interviendra uniquement sur présentation des justificatifs correspondants.

4. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉLIBÉRATION PRÉCISANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/10/2018 ;

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

La zone « N » correspond aux zones naturelles et forestières de la commune d'URMATT. Plus précisément, le secteur « N1 » couvre l'emprise bâtie du Rebberg, grande propriété à dominante naturelle et touristique, située à l'Ouest de la commune. Ce dernier constitue un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées délimité pour assurer la pérennité de l'activité existante.

Au sein de ce secteur, l'aménagement, la réfection des constructions existantes et les constructions nouvelles liées à une activité d'hébergement, d'hôtellerie ou de tourisme sont autorisés dans la limite où l'emprise au sol totale cumulée des constructions existantes ou à créer n'excède pas 1100 m².

Il s'avère que le propriétaire du Rebberg a le projet d'étendre ses bâtiments. Ce projet représente un atout indéniable pour la commune d'URMATT en contribuant à accroître l'offre touristique présente sur le territoire. Les multiples événements organisés par cet établissement sont en effet de nature à générer des retombées économiques sur les autres établissements de la commune et participent à faire connaître la commune plus largement que l'échelle de la Vallée.

Pour permettre la bonne mise en œuvre du projet d'extension, il est nécessaire de modifier le règlement du PLU en augmentant légèrement l'emprise au sol maximale autorisée des constructions à hauteur de 1300 m², soit une évolution inférieure aux 20 % autorisés dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sont précisées par délibération du Conseil Municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue d'augmenter l'emprise au sol constructible dans le secteur N1 sera mis à la disposition du public **du lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les mêmes documents seront consultables sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-urmatt.fr.
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition du public sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site Internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à M. le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie.urmatt@evc.net.

- A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal.
- Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La présente délibération :

- sera transmise à **Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de MOLSHEIM.**
- fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site Internet de la mairie.
- fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :
 - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

5. CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS FTTH (Fiber To The Home) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE POUR LES COMMUNES DE BAREMBACH, LA BROQUE (SAUF L'ANNEXE DE FRÉCONRUPT), LUTZELHOUSE, MUHLBACH SUR BRUCHE, ROTHAU, RUSS, SCHIRMECK, URMATT ET WISCHES

Conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est compétente dans le domaine de « l'aménagement numérique ».

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le conseil de communauté a décidé de passer et signer la convention de financement pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE).

Cette convention a été signée entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en date du 4 juillet 2018. Le territoire de la CCVB relève intégralement du Réseau d'Initiative Publique Régional de Très Haut Débit en Alsace (ROSACE). 17 communes relèvent de la Tranche ferme, ce qui représente un total de 4474 prises. La participation de la CCVB est de 175 € par prise, soit 782.950 €.

Toutefois, 9 communes relèvent de la Tranche conditionnelle, ce qui représente un total de 7461 prises. La participation de la CCVB est de 175 € par prise, soit 1 305.675 €. Ainsi, les communes de BAREMBACH, LA BROQUE (sauf l'annexe de FRÉCONRUPT), LUTZELHOUSE, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, ROTHAU, RUSS, SCHIRMECK, URMATT et WISCHES disposent d'un réseau câblé proposant un débit internet très Haut Débit (minimum 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur) dont l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur, en l'occurrence Est-Vidéo Communications, puis Numéricable et SFR. Les dates de fin de contrat sont établies en fonction des contrats et avenants signés et de la date d'ouverture commerciale :

- pour la commune de BAREMBACH, l'échéance est au 9 avril 2023,
- pour la commune de LA BROQUE (sauf l'annexe du village de FRÉCONRUPT), l'échéance est au 9 avril 2023,
- pour la commune de LUTZELHOUSE, l'échéance est au 24 janvier 2025,
- pour la commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE, l'échéance est au 13 avril 2024,
- pour la commune de ROTHAU, l'échéance est au 9 avril 2023,
- pour la commune de RUSS, l'échéance est au 14 avril 2025,
- pour la commune de SCHIRMECK, l'échéance est au 9 avril 2023,
- pour la commune d'URMATT, l'échéance est au 14 avril 2025,
- pour la commune de WISCHES, l'échéance est au 6 juin 2024.

L'opérateur SFR a proposé à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de passer une Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH sur le périmètre des communes relevant de la Tranche conditionnelle, à savoir les communes de BAREMBACH, LA BROQUE (sauf l'annexe du village de FRÉCONRUPT), LUTZELHOUSE, MUHLBACH-SUR-BRUCHE, ROTHAU, RUSS, SCHIRMECK, URMATT et WISCHES. Ce déploiement se ferait sans versement d'une participation financière de la collectivité.

Concernant la planification du déploiement de la fibre sur notre territoire, M. le Maire fait savoir qu'il a participé à une réunion organisée avec les représentants de SFR et les communes ayant une convention réseau câblé avec SFR-Numéricable. Le Plan ROSACE, soutenu financièrement par la Région et par la CCVB, prévoit de doter les communes de la fibre, en privilégiant les communes du haut de la Vallée jusqu'ici défavorisées (tranche ferme) pour équiper ensuite les communes actuellement desservies par le câble (tranche conditionnelle). Dans le cadre de ce Plan ROSACE, l'opérateur SFR a fait part de sa proposition de mettre gratuitement en place la fibre dans les communes actuellement câblées (convention SFR-Numéricable), chaque foyer étant ensuite libre de souscrire ou non un abonnement.

M. le Maire informe que les administrés pourront bénéficier des contrats actuels avec SFR-Numéricable jusqu'à la date d'échéance des contrats, soit le 14 avril 2025 pour les foyers d'URMATT.

Les élus craignent néanmoins un monopole de SFR qui sera alors propriétaire du réseau et s'interrogent sur les possibilités de pouvoir toujours s'orienter vers d'autres opérateurs. En cas de décision du Conseil Municipal de ne pas autoriser la CCVB à poursuivre le déploiement avec SFR tel que prévu par le Plan Rosace, la commune sera sans doute amenée à attendre l'échéance du contrat actuel avec SFR-Numéricable, pour ensuite procéder individuellement à des consultations, sans participation financière de la Région et de la CCVB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (MM. Alain WOLFF et Pascal ZIMBER) :

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de réserver une suite favorable à la proposition de Convention de Programmation et de Suivi des Déploiements FttH proposée par SFR.

6. ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

M. le Maire fait savoir que la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement pas l'ONF.

Ainsi, la FNCOFOR,

- Vu l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020,
- Considérant le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
- Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;
- Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
- Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
- Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

propose aux communes de prendre les décisions suivantes :

- refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;
- examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

A ce sujet, M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Les recettes liées aux ventes groupées (contrats) de bois en forêt communale sont encaissées par l'ONF pour le compte de la commune qui procède à leur reversement dans un certain délai, jugé trop long (2 à 6 mois).

Le courrier adressé par la FNCOFOR invite toutes les communes forestières adhérentes à s'opposer à l'encaissement directement par l'ONF des ventes de bois en forêt communale, en lieu et place des services de la DGFIP. La FNCOFOR estime en effet que cette procédure :

- affecte de manière significative le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le reversement des recettes de bois ;
- entraîne des conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics.

M. le Maire précise que l'ONF Alsace procède ainsi depuis une dizaine d'années en percevant une rémunération de 1 % sur le montant de la vente (uniquement dans le cas des ventes groupées-contrats, qui représentent 90 % des ventes pour les communes locales), permettant ainsi de garantir la vente en cas d'insolvabilité. Il rappelle à ce sujet le cas de la commune d'URMATT il y a quelques années, à savoir le contrat d'une vente de bois aux Scieries Réunies d'ABRESCHVILLER, dont le produit de la vente n'a jamais été versé par l'acheteur (liquidation judiciaire) mais intégralement pris en charge par l'ONF et reversé à la commune.

Concernant les autres ventes (adjudications qui représentent 5 à 10 % des ventes locales), la nouvelle prestation sera réalisée gratuitement par l'ONF (encaissements et gestion des ventes) et le reversement réalisé via les trésoreries locales. Cela permettra de centraliser l'ensemble des documents liés aux transactions, permettant de mieux connaître les acheteurs et d'anticiper ainsi les risques éventuels de non-paiement ou d'enlèvement de bois sans permis d'enlever.

Cette action, diligentée à l'origine par la FNCOFOR, d'inciter les communes non seulement à s'opposer au fonctionnement actuel d'encaissement des recettes des ventes de bois mais également à réduire les programmes annuels de travaux proposés par l'ONF, ne pénalisera pas seulement l'ONF mais affectera en premier lieu les forêts qui ne bénéficieront plus de la même qualité d'entretien et de suivi (en particulier les reconstitutions, reboisements, entretiens des routes forestières).

En revanche, l'ONF incite vivement les communes à se mobiliser pour réduire le délai entre la réception du lot de bois en forêt et l'enlèvement de la marchandise par le client. Celui-ci dispose en effet actuellement de deux mois au maximum pour enlever son bois, sachant que le paiement-facturation de la vente ne sera exigé qu'après enlèvement intégral du lot et retour du cubage scierie de la part de l'acheteur.

La solution de solliciter auprès de l'acheteur un acompte de 80 % de la vente dès réception de la marchandise et le solde après son enlèvement intégral, pourrait également être étudiée pour permettre aux communes de disposer plus rapidement des produits des ventes de bois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre (M. Claude HECHT) et 1 abstention (M. Yves GEYER) :

- **ne souhaite pas s'opposer à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF selon la procédure actuelle.**

7. MAINTIEN DES SERVICES DU TRÉSOR PUBLIC A SCHIRMECK

Une refonte sans précédent des missions et du maillage territorial de la Direction Générale des Finances Publiques est annoncée dans les quatre ans à venir, à savoir :

- un centre des impôts et un service impôts des entreprises par Département ;
- 3 ou 4 trésoreries maximum par Département (et non plus une trentaine comme actuellement) ;
- les usagers et les régisseurs devront effectuer leurs paiements à la Poste ou dans les débits de tabac ;
- des accueils ponctuels dans les territoires, dans les Maisons de Services Au Public, sans interlocuteurs directs proches des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AFFIRME :**
 - son attachement au Service Public du Trésor, étroitement lié aux collectivités,
 - sa volonté de conserver un service accessible aux collectivités comme aux habitants dans le Territoire,
- **DEMANDE** à Madame le Directeur Régional de lui apporter les éléments d'information sur le devenir du Trésor Public à SCHIRMECK.

8. MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE 3 CLASSES AU COLLÈGE HAUTE BRUCHE A SCHIRMECK

Après avoir pris connaissance de la décision de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin de supprimer trois classes (en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) au Collège Haute Bruche de SCHIRMECK,

CONSIDÉRANT les efforts consentis de longue date par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour le maintien et le développement de collèges de qualité sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **EXPRIME :**

- sa surprise devant la décision de fermeture de trois classes (en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) entraînant un alourdissement des effectifs par classe avec des prévisions à 28,63 élèves par classe en moyenne, (et plus particulièrement à 30 par classe en Troisième) d'après les prévisions d'effectifs communiquées par le Rectorat, ce qui place le Collège Haute Bruche bien au-dessus de la moyenne départementale qui est à 26,97.
- son inquiétude pour l'avenir des élèves : des classes surchargées entraînent une impossibilité pour les enseignants de différencier et de diversifier les approches pour transmettre un enseignement de qualité et adapté aux besoins des élèves. Le taux de réussite au Diplôme National du Brevet 2018 s'élevant à 74% alors que la moyenne académique est à 88,60 %.
- son regret de constater qu'il ne soit pas tenu compte de la situation de la Vallée en zone de montagne, de la prévalence forte de catégories socio-professionnelles défavorisées (notamment au regard de l'ensemble de l'académie), de la présence d'un internat accueillant des enfants aux problématiques variées.

➤ **DEMANDE** à Madame la Rectrice, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale :

- de réexaminer la décision annoncée de fermeture de trois classes,
- d'abonder la dotation de l'établissement des heures nécessaires pour couvrir tous les besoins et maintenir les trois divisions supprimées,
- de mettre en œuvre un programme de développement du Collège Haute Bruche en maintenant les sections sportives et en créant une section « Arts du spectacle ».

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :



Le Maire,

Alain GRISÉ